

**DECISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
 D'ADMISSION EN DEUXIEME ou TROISIEME ANNEE
 DES ETUDES MEDICALES, ODONTOLOGIQUES, PHARMACEUTIQUES OU DE SAGE FEMME**

Diplôme d'état de Docteur en Médecine, Docteur en Pharmacie, Docteur en chirurgie Dentaire et D.E de Sage-Femme.

Année d'études : 2^{ème} – 3^{ème} année – Session : **Année 2022**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article R. 631-1-3 du code de l'éducation,
 Vu l'arrêté du 15 février 2021 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
 Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
 Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
 Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
 Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
 Vu l'arrêté du 14 avril 2020 portant dérogation temporaire aux règles relatives à différentes modalités d'admission en deuxième ou troisième année des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

ARRÊTE

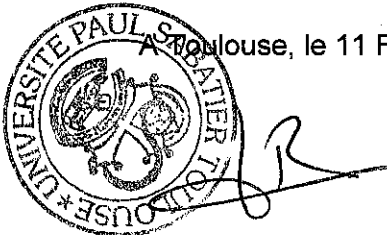
Article 1 : sont nommés membres du jury pour l'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme au titre de l'année universitaire 2022/2023.

Nom Prénom, Qualité, discipline (établissement)

- SERRANO Elie**, PU/PH Directeur UFR Médecine (Université Toulouse3 Paul Sabatier)
- PASQUIER Christophe**, PU/PH Directeur UFR Pharmacie (Université Toulouse3 Paul Sabatier)
- AMIEL Christine**, Directrice Ecole de Sage-femme (Université Toulouse3 Paul Sabatier)
- ARNAL Jean-François**, PU/PH UFR Médecine (Université Toulouse3 Paul Sabatier)
- VALERA Marie-Cécile**, MCU/PH UFR Odontologie (Université Toulouse3 Paul Sabatier)
- DESTRUHAUT Florent**, MCU/PH UFR Odontologie (Université Toulouse3 Paul Sabatier)
- SERONIE-VIVIEN Sophie**, MCU/PH UFR Pharmacie (Université Toulouse3 Paul Sabatier)
- LEMOINE ROHLES Hélène**, Enseignante Ecole de Sage-Femme (Université Toulouse3 Paul Sabatier)

Article 2 : **Christophe PASQUIER**, PU/PH Directeur de l'UFR Pharmacie Université Toulouse3 Paul Sabatier assurera la présidence du jury.

Toulouse, le 11 Février 2022



Le Président, Jean-Marc BROTO